

CHARTRE d'ADHESION du PROFESSIONNEL au Réseau Périnatalité Franche-Comté

Personnes concernées : Peuvent adhérer au réseau tous les médecins et professionnels de santé salariés des établissements de santé publics et privés, ou exerçant en secteur libéral.

Appartenance au réseau : L'appartenance au réseau s'acquiert par la signature de la présente charte. Elle se perd à tout moment du fait du choix du professionnel ou de son exclusion pour non respect de la charte et de la convention du réseau.

Objectifs du réseau : Le réseau a pour objectif principal de participer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des femmes enceintes et des nouveau-nés. Pour cela, il mène notamment des actions de formation auprès des professionnels de santé. Il coordonne leurs interventions en favorisant la circulation d'information et en proposant au patient un réseau de compétences de proximité pour une prise en charge plus rapide et un suivi global continu.
Le réseau vise par ailleurs à améliorer la connaissance épidémiologique sur les maladies prises en charge, en favorisant le recueil d'informations à la fois en ville et à l'hôpital.

Les moyens : Pour atteindre ces finalités, le réseau met à disposition des professionnels de santé des référentiels médicaux de prise en charge et un accès à diverses banques de données sur la pathologie et son environnement.
Le fonctionnement du réseau repose aussi sur l'utilisation d'un dossier médical partagé qui se présente sous une forme informatisée ou une forme papier.
Tout professionnel traitant a par ailleurs la possibilité de s'adresser aux spécialistes de son choix pour des questions sur la prise en charge et le suivi de son patient.

Les engagements des professionnels : Les professionnels qui adhèrent au réseau s'engagent à :

- informer les patients de l'existence du réseau et des bénéfices à en attendre,
- respecter à tout moment le libre choix des patients,
- leur permettre l'accès aux informations les concernant dans les conditions fixées par la loi du 4 mars 2002 et le décret du 29 avril 2002,
- partager, avec les autres professionnels, les informations nécessaires au diagnostic et à la thérapeutique, dans le respect des règles de la confidentialité et du secret professionnel, et à tenir à jour le dossier patient,
- respecter les protocoles et référentiels du réseau
- contribuer aux actions de formation, d'information et d'éducation mises en place par le réseau,
- participer aux sessions de formation organisées par le réseau,
- évaluer leurs pratiques professionnelles,
- ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotions ou de publicité.

Organisation du réseau : L'organisation du réseau est décrite dans la convention constitutive du réseau.

Je soussigné, _____, domicilié _____,

déclare, après avoir pris connaissance de la présente charte et de la convention constitutive du réseau :

- m'engager à les respecter,
- vouloir adhérer au réseau.



Réseau Périnatalité de Franche-Comté

Fait à

le

(Signature)